REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2011-454 DU 22 JUIN 2011

portant abrogation des dispositions du décret n° 2011-335 du 29 avril 2011 portant institution d'un coefficient de revalorisation des traitements indiciaires des Agents de l'Etat du Ministère de l'Economie et des Finances.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et la loi n° 89-020 du 29 avril 1989 qui l'a modifiée;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°2011-450 du 28 mai 2011 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des ministères ;

Vu le décret n° 85-388 du 11 septembre 1985, portant échelonnement indiciaire des corps des administrations publiques, des entreprises publiques et semi-publiques;

vu le décret n°163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'administration des personnels de l'Etat.

Vu le décret n°2006-408 du 10 août 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

Vu le relevé des conclusions de la session extraordinaire de la Commission Nationale de Concertation et de Négociations Collectives Gouvernement/Centrales et Confédérations Syndicales tenue les 14, 18, 19, 20 et 21 avril 2011 ;

Sur proposition conjointe du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juin 2011.

DECRETE :

Article 1 : Sont et demeurent abrogées, conformément à la Décision DCC 11-042 du 21 juin 2011 susvisées, les dispositions du décret n° 2011-335 du 29 avril 2011portant institution d'un coefficient de revalorisation des traitements indiciaires des Agents de l'Etat du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 22 juin 2011.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 22 juin 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr. Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Alayi Adidjatou MATHYS.-

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Mëmouna KORA ZAKI LEADI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 MEF 4 GS/MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSEE 1 01 JO 1.-